



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
9 avril 2025

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès verbal de la réunion du 26 février 2025;
3. Présentation des nouveaux membres;
4. Santé et Sécurité au travail;
5. Constitutions et règlements;
6. Assemblée générale extraordinaire;
7. Élections en juin;
8. Nominations et annexes;
9. Campagne du mouvement Actes;
10. Informations;
11. Questions diverses...
12. Nouvelles de mon milieu;

10. Informations:

- A. Suivi proposition Dupré;
- B. Affectation;
- C. 5 à 7 familial;
- D. Session « Parlons retraite »;
- E. Session « Assurance emploi »;
- F. Nouvelle échelle salariale;
- G. Vignettes « Devenir membre ».

3. Présentation des nouveaux membres

3. Présentation des nouveaux membres

4. Santé et sécurité au travail

4. Santé et sécurité au travail



INSCRIPTIONS
Extranet FSE

Consultations/Sondages

Négo 2023

Assurance-emploi

Rabais aux membres



Vie syndicale ▾

Conventions et droits ▾

Publications ▾

Comités ▾

Documents ▾

Nous rejoindre



SST – Santé et sécurité du travail

Accueil ▸ Comités ▸ SST – Santé et sécurité du travail

<https://lignery.ca/comites/sst-sante-et-securite-du-travail/>

4. Santé et sécurité au travail



- [Centre intégré de santé et des services-sociaux de la Montérégie-Ouest_14 mars 2024](#)
- [Santé et services sociaux – Version du 1er mars 2024](#)
- [Ministère de l'éducation – 8 mars 2024](#)

5. Constitutions et règlements

5. Constitutions et règlements

Membres d'offices	Membres de l'exécutif	Personnes déléguées
• Martine Provost • Sophie Hébert	• Cédric Lessard-Lachance • Jean-Simon Gervais • Émilie Thibeault	• Hélène Lefebvre • Karine Trédemy • Chantal Leclerc

5. Constitutions et règlements

A2425-BD-32

Constitutions et règlements Projet de modification

PARTIE IV CONSEIL EXÉCUTIF : COMPOSITION – COMPÉTENCE – MANDAT – ROULEMENT – RÉUNIONS ET QUORUM – ÉLECTION – VACANCE – FONCTIONS ET RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

(Amendé le 15 décembre 2010)

LE 21 – COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

(Amendé le 7 décembre 1998)

Le Conseil exécutif est composé de dix-huit (18) membres, tous membres actifs de L'Association : une (1) présidence, une (1) première vice-présidence, une (1) deuxième vice-présidence, une (1) troisième vice-présidence, une (1) quatrième vice-présidence et une (1) personne secrétaire générale élues par l'Assemblée générale, ainsi que douze (12) personnes conseillères de secteur, comme suit :

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

- a) Secteur Primaire : trois (3) personnes conseillères pour le secteur primaire Nord et Nord-Ouest et trois (3) personnes conseillères pour le secteur primaire Sud et Ouest, élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

- b) Secteur Secondaire : une (1) personne conseillère pour le secteur secondaire La Magdeleine, deux (2) personnes conseillères pour le secteur secondaire Nord, Sud et Nord-Ouest, une personne conseillère (1) pour le secteur secondaire Louis-Philippe-Paré et une (1) personne conseillère pour le secteur secondaire Ouest élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

Secteur secondaire : Une (1) personne conseillère pour le secteur de l'école secondaire de la Magdeleine, une (1) personne conseillère pour le secteur de l'école secondaire Louis-Philippe-Paré et trois (3) personnes conseillères pour le secteur secondaire regroupant l'ensemble des autres écoles secondaires du territoire élues par les personnes enseignantes membres de leur secteur respectif.

(Amendé le 21 décembre 2016, Amendé le 9 mai 2023 et Amendé le 23 avril 2025)

- c) Secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle : une (1) personne élue par les membres du secteur Éducation des adultes et Formation professionnelle, élue par les personnes enseignantes membres de ce secteur.

(Amendé le 21 décembre 2010)

- d) À partir du 1^{er} juillet 2017, un poste de deuxième vice-présidence sera ajouté et la deuxième vice-présidence est élue par l'Assemblée générale.

(Amendé le 21 décembre 2016)

- e) À partir du 1^{er} juillet 2023, un poste de troisième vice-présidence et un poste de quatrième vice-présidence seront ajoutés au Conseil exécutif. Ces vice-présidences sont élues par l'Assemblée générale.

- f) De manière exceptionnelle et temporaire, afin d'assurer une transition harmonieuse lors de la passation des dossiers d'un membre élu ayant annoncé son départ, un poste de vice-présidence sera ajouté au Conseil exécutif.

Les modalités relatives à sa création, à son entrée en vigueur, à sa durée et à son remplacement par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil exécutif.

Le membre ajouté au Conseil exécutif, en vue du remplacement d'un membre élu, est élu par l'Assemblée générale conformément à l'article 30.

(Amendé le 18 décembre 2023)

5. Constitutions et règlements

- g) Au besoin, le Conseil exécutif peut s'adjoindre un membre invité. Le membre invité pourra écouter et intervenir lors des points où il est convié sans droit de vote.

(Amendé le 23 avril 2025)

ARTICLE 25 – ROULEMENT

(Amendé le 11 avril 2007)

Les postes au Conseil exécutif sont remplacés de la manière suivante :

1^{er} groupe :

- Conseiller C – Secteur Secondaire – ~~Ouest~~
- Conseiller – Secteur Education des adultes (EDA) et Formation professionnelle (FP)
- Conseiller A – Secteur Secondaire – ~~Nord, Sud et Nord-Ouest~~
- Conseiller A – Secteur Primaire Nord et Nord-Ouest
- Conseiller C – Secteur Primaire – Sud et Ouest
- Conseiller A – Secteur Primaire – Sud et Ouest

2^e groupe :

- Conseiller – Secteur Secondaire - La Magdeleine
- Conseiller B – Secteur Primaire – Sud et Ouest
- Conseiller B – Secteur Primaire – Nord et Nord-Ouest
- Conseiller C – Secteur Primaire – Nord et Nord-Ouest
- Conseiller B – Secteur Secondaire – ~~Nord, Sud et Nord-Ouest~~
- Conseiller – Secteur Secondaire - LPP

(Amendé le 21 décembre 2016, Amendé le 9 mai 2023 et Amendé le 23 avril 2025)

Les membres du Conseil exécutif formant le 1^{er} groupe sont élus pour deux (2) ans en 2016, 2018, 2020, 2022... et ceux du 2^e groupe sont élus pour deux (2) ans en 2017, 2019, 2021, 2023 ...

(Amendé le 18 décembre 2019)

En 2025, les postes des personnes à la 2^e et 3^e vice-présidence sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

En 2023, les postes des personnes à la présidence et à la 1^{re} vice-présidence sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

Exceptionnellement, compte tenu du mandat en cours de la personne occupant le poste de 1^{re} vice-présidence, ce poste ne sera pas en élections en 2023 et se terminera en 2026.

En 2024, les postes des personnes à la 4^e vice-présidence et au poste de secrétariat général sont en élections pour un mandat de trois (3) ans.

(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)

5. Constitutions et règlements

CHAPÎTRE V LE BUREAU DES DÉLÉGUÉS : COMPOSITION – CHOIX – COMPÉTENCE – RÉUNIONS – CONVOCATIONS – QUORUM – VOTE

(Amendé le 22 octobre 1974)

ARTICLE 34 – COMPOSITION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

(Amendé le 22 octobre 1974)

Le Bureau des délégués se compose de la façon suivante :

(Amendé le 22 octobre 1974)

- a) le Conseil exécutif;
- b) Les personnes déléguées de chacune des écoles selon la proportion suivante :
(Amendé le 21 décembre 2016 et Amendé le 9 mai 2023)
 - de 1 à 15 membres = un (1) délégué;
 - autant de personnes déléguées additionnelles que les écoles comptent quinze (15) membres additionnels ou partie de 15 membres;

(Amendé le 22 octobre 1974 et le 19 janvier 1976 et Amendé le 9 mai 2023)

- c) si la personne déléguée syndicale ne peut participer à la réunion du bureau, une **personne remplaçante ou la personne** substitut le remplace avec tous les droits, **selon la procédure officielle.**

(Amendé le 22 octobre 1974, Amendé le 9 mai 2023 et Amendé le 23 avril 2025)

6. Assemblée générale extraordinaire

6. Assemblée générale extraordinaire

À mettre à vos agendas:

Assemblée générale extraordinaire

23 avril 2025 19h

En ZOOM



6. Assemblée générale extraordinaire

Les étapes pour l'inscription et la participation :

1. Inscription obligatoire



Ceci est un lien pour L'INSCRIPTION et non un lien pour accéder à l'Assemblée.

- Dès maintenant, afin de vous inscrire, cliquez sur le lien :

[Lien d'inscription afin de recevoir PAR COURRIEL un LIEN DE PARTICIPATION UNIQUE](#)

- Ou sur le bouton « *INSCRIPTION* » sur la page d'accueil du site de L'APL (www.lignery.ca)

**ATTENTION
SOYEZ VIGILANT**

Au moment de l'inscription, vous devrez inscrire une adresse courriel contenant idéalement vos nom et prénom.

Attention ! Une erreur de frappe dans cette adresse fera en sorte que vous ne recevrez jamais le lien UNIQUE.

2. Approbation des membres par L'APL

- L'APL procédera à une approbation préalable des demandes; seuls les membres en règle ^[1] seront approuvés.

3. Réception d'un courriel de confirmation (généralement 24 heures après l'inscription)

7. Élections en juin

7. Élections en juin

Recommandation du conseil exécutif :

Il est proposé par Sophie Hébert, appuyée par Annie St-Pierre qu'à l'occasion de l'annonce du départ à la retraite du 1^{er} vice-président, **Guy Poissant**, le ou vers le 30 juin 2026, le Conseil exécutif crée de manière exceptionnelle et temporaire (2025-2026) un poste de 5^e vice-présidence afin d'assurer une transition harmonieuse et favoriser la passation des dossiers. L'élection au poste de 5^e vice-présidence se tiendra en juin 2025. À partir d'août 2026 ou avant selon le départ du 1^{er} vice-président, la personne élue au poste de 5^e vice-présidence occupera le poste de 1^{ère} vice-présidence pour terminer le mandat actuel (si nécessaire) et réaliser le mandat de 3 ans (2026-2029).

7. Élections en juin



- Il y aura élection au conseil exécutif à l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025.
- La documentation en lien avec ces élections sera transmise dans les milieux et sur le site de L'APL dans la semaine du 28 avril 2025.
- La date limite pour remettre le formulaire de mise en candidature au bureau de L'APL est le 23 mai à 16h.

8. Nominations et annexes



5. Nominations et annexes

PROCÉDURES POUR :

1. PROPOSITION SUR L'UTILISATION DES SOMMES
2. PROPOSITION SUR L'ORGANISATION DES RESSOURCES GCPF FERMÉS (annexe 85)
3. LA NOMINATION :
 - A. DES ENSEIGNANTS-RESSOURCE (annexe 23)
 - B. LES ENSEIGNANTS SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES TC INTÉGRÉS (annexes 55)

1. PROPOSITION SUR L'UTILISATION DES SOMMES

PRIMAIRE – SECONDAIRE -FP -EDA
ANNEXES 49a), 49b), 68, 69, 87 et 90

Assemblée générale du personnel enseignant :

- a) Discussion et décision sur l'utilisation et/ou la reconduction de l'utilisation des sommes des annexes 49a), 49b), 68, 69, 87 et 90;
- b) Faire une (des) proposition(s) dès que possible afin que les besoins soient transmis au CSSDGS de l'organisation scolaire / l'affectation :

Il est proposé par : _____

Appuyé par : _____

Que les sommes de l'annexe (mettre le numéro de l'annexe et/ou de la mesure) soient utilisées afin qu'une ressource _____ soit engagée pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école _____

Adoptée à _____ (unanimité, majorité)

c) Déposer votre (vos) proposition(s) en CPE

Remettre à la direction la proposition de l'Assemblée générale lors du CPE.

À la suite de l'Assemblée générale tenue le _____,

les enseignantes et enseignants font la proposition suivante :

Que _____

8. Nominations et annexes

Il est proposé par : _____

Appuyé par : _____

Adoptée à _____ (unanimité, majorité)

2. ORGANISATION SCOLAIRE GCPF FERMÉS (annexe 85)

Assemblée générale du personnel enseignant

- a) **Faire une proposition** sur l'organisation des services en lien avec les ressources allouées à l'école, en raison de la fermeture des groupes GCPF [ETP (équivalents temps plein)], afin que les besoins soient transmis au CSSDGS dès que possible en fonction de l'organisation déterminée par le milieu.

Il est proposé par : _____

Appuyé par : _____

Que les ressources allouées (ETP) soient utilisées pour _____

Adoptée à _____ (unanimité, majorité)

b) Convocation du CPE

Remettre à la direction la proposition de l'Assemblée générale lors du CPE.

À la suite de l'Assemblée générale tenue le _____,

les enseignantes et enseignants font la proposition suivante :

Que _____

Il est proposé par : _____

Appuyé par : _____

Adoptée à _____ (unanimité, majorité)

3. SECONDAIRE

NOMINATION DES ENSEIGNANTS-RESSOURCE (annexe 23) / ENSEIGNANTS SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES TC (annexe 55).

Les périodes vacantes « enseignant-ressource / enseignant soutien » ou les périodes libérées par les enseignants-ressource / enseignants soutien peuvent servir lors de la relocalisation école selon certaines conditions. Il est donc nécessaire que les propositions et les décisions soient prises assez tôt.

Assemblée générale du personnel enseignant de sec. 1, 2 et 3 des groupes réguliers :

a) **Présentation du rôle et des fonctions de l'enseignant-ressource [Voir ANNEXE];**

b) **Faire une proposition :**

Il est proposé par : _____

Appuyé par : _____

Que (nom de la ou des personnes) soit nommé(e) enseignant(e)-ressource pour l'année scolaire 2024-2025 de l'école _____

Adoptée à _____ **(unanimité, majorité)**

Assemblée générale du personnel enseignant des groupes réguliers :

a) **Présentation du rôle et des fonctions de l'enseignant soutien pour les élèves TC intégrés [Voir ANNEXE];**

b) **Faire une proposition :**

Il est proposé par : _____

Appuyé par : _____

Que (nom de la ou des personnes) soit nommé(e) enseignant(e) soutien pour l'année scolaire 2024-2025 de l'école _____

Adoptée à _____ **(unanimité, majorité)**

c) **Convocation du CPE**

Remettre à la direction les propositions des Assemblées générales lors du CPE (faire le nombre de propositions requis).

8. Nominations et annexes

8. Nominations et annexes

*À la suite des Assemblées générales tenues. le ou les _____,
enseignantes et enseignants font la proposition suivante :*

*Que _____
_____*

Il est proposé par : _____

Appuyé par : _____

Adoptée à _____ (unanimité, majorité)

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT-RESSOURCE

Annexe 4 Convention collective 20-23	Commentaires
1. Conditions de travail L'enseignante ou l'enseignant-ressource est libéré pour un maximum de 50 % de sa tâche éducative pour exercer ses fonctions. Elle ou il est réputé appartenir au champ d'enseignement auquel elle ou il appartenait au moment de sa nomination comme enseignante ou enseignant-ressource. Il revient à la direction de l'école de déterminer, dans le cadre des ressources disponibles à l'école, le pourcentage de libération de la tâche éducative de l'enseignante ou de l'enseignant-ressource, en tenant compte du modèle d'organisation des services de l'école. Dans ce cadre, il appartient à la direction de l'école d'assigner à l'enseignante ou l'enseignant-ressource les différentes activités professionnelles comprises dans sa tâche éducative, et ce, sans égard au paragraphe D) de la clause 8-6.03.	<i>50 % de la tâche éducative = 14,4 périodes ou 1 080 minutes</i> <i>À chaque 50 % de tâche, il faut calculer 14,4 périodes de libération.</i> <i>L'enseignante ou l'enseignant-ressource conserve son champ d'appartenance.</i> <i>Sur recommandation du Comité école EHDA, la direction détermine le nombre de périodes d'enseignement sur les 14,4 périodes de libération. L'idéal serait de 12 périodes sur 14,4 périodes.</i>
2. Nomination de l'enseignante ou l'enseignant-ressource Le centre de services nomme annuellement l'enseignante ou l'enseignant-ressource après consultation de l'équipe enseignante concernée. Le poste d'enseignante ou d'enseignant-ressource comporte 2 aspects, à savoir les fonctions d'enseignante ou d'enseignant et les fonctions d'enseignante ou d'enseignant-ressource proprement dites. L'enseignante ou l'enseignant-ressource exerce ses fonctions auprès des groupes ordinaires.	<i>L'équipe enseignante concernée : enseignante et enseignant du secteur régulier de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire. L'assemblée générale de ces profs choisit la ou les personnes et transmet son choix à la direction</i> <i>L'enseignant-ressource demeure un enseignant. Sa tâche ne doit pas couvrir des responsabilités spécifiques de personnel professionnel ou de soutien.</i> <i>Sa tâche est composée, si libéré à 50 %, de 50 % de la tâche éducative régulière.</i>
3. Rôle et fonctions de l'enseignante ou l'enseignant-ressource 3.1 Auprès des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant-ressource : – offre un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard ; – assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement ;	Un super encadreur

- assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient, d'une part, dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes et, d'autre part, dans diverses facettes de leur vie scolaire.

3.2 Après des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :

- travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont adressés en portant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière.

3.3 Après des autres intervenantes et intervenants, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :

- travaille en concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui œuvrent auprès des élèves : psychoéducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc.

L'enseignante ou l'enseignant-ressource s'acquitte d'autres fonctions compatibles avec la clause 8-2.01 (fonction générale) pouvant lui être attribuées et de nature à aider les élèves et les enseignantes ou enseignants.

ENSEIGNANT SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES TC INTÉGRÉS AU SECONDAIRE

Dans chacune des écoles secondaires, une ressource a été allouée (Répartition de la mesure 15372 – Annexe 55 du CSSDGS) afin de permettre à l'école de libérer des enseignantes ou enseignants volontaires (maximum 50 % de la tâche) afin d'effectuer la tâche de l'enseignant soutien pour les élèves TC intégrés.

Ces personnes ont le mandat d'intervenir prioritairement auprès des élèves TC identifiés (cote 12) intégrés en classe régulière, mais peuvent aussi intervenir auprès des autres élèves ayant des difficultés de comportement en classe régulière.

De plus, ces personnes offrent un accompagnement personnalisé, un suivi, de l'aide, de l'encadrement, du soutien en vue de trouver des solutions à leurs problèmes.

Exemples: attitude vis-à-vis de la tâche, organisation pour réaliser ce qui est demandé, planification des étapes à suivre,...

9. Campagne du mouvement Actes



Envoi de cartes postales
«Accès à l'eau potable et courante
dans le Nord-du-Québec»

NOUS VOUS INVITONS DONC À :

1. **Écrire un mot, un slogan ou une phrase de soutien** sur une carte postale. Si vous souhaitez vous inspirer, voir les suggestions fournies à la page 2.
2. **Remettre** la carte postale complétée à votre **personne déléguée**.
 - a. Cette dernière mettra à la poste l'ensemble des cartes postales au plus tard le **25 avril 2025**. Prendre note qu'**AUCUN TIMBRE** n'est nécessaire pour acheminer du courrier au cabinet du ministre.

Ensemble, faisons entendre nos voix par ce geste de solidarité et agissons pour faire une différence!

Merci pour votre soutien et votre engagement!

9. Campagne du mouvement Actes

À l'usage des personnes déléguées,

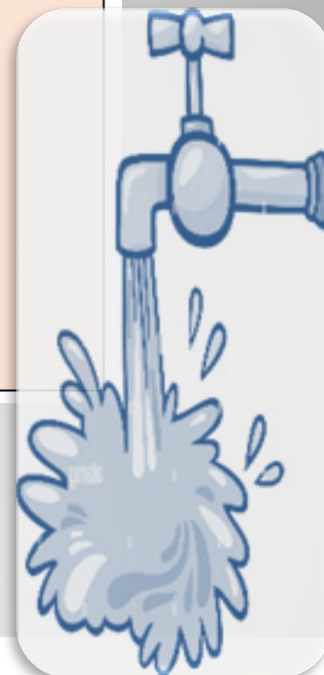
Consignes :

1. Rendre disponible les **cartes postales** ainsi que la **feuille d'explication** de la campagne;
2. Inviter les collègues à en compléter une;
3. **Recueillir** les cartes postales complétées;
4. Au **plus tard le 25 avril**, mettre à la poste les cartes amassées. **AUCUN TIMBRE** n'est requis.
5. Compléter le **Forms de retour** pour nous indiquer le nombre de cartes postales envoyées au cabinet du ministre:
 - a. FORMS de retour →



→ <https://forms.office.com/r/xPF9zDc541>

Dénonçons cette situation qui perdure depuis bien trop longtemps !



9. Campagne du mouvement Actes



La CSQ solidaire et engagée

La CSQ a mis sur pied une plateforme qui traite des enjeux relatifs aux communautés autochtones et dont l'objectif consiste à sensibiliser tout un chacun aux cultures et réalités des diverses communautés. Les différentes sections de cette plateforme proposent des liens menant à des documents, vidéos et divers outils et ressources permettant de mieux comprendre les peuples autochtones et de faciliter la collaboration.



9. Campagne du mouvement Actes



LE DROIT À L'EAU, ÇA COULE DE SOURCE!



Vos personnes déléguées vous inviteront à participer à la campagne pour l'accès à l'eau potable et courante dans les communautés autochtone du Nord-du-Québec.

Vous pouvez **AUSSI** faire participer vos **élèves** en les invitant à prendre position et à rejoindre la campagne de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) pour un accès à l'eau courante et potable partout au Québec.

Comment participer

- Lisez les [témoignages](#) reçus de la part de personnes vivant au Nunavik, qui sont régulièrement privées d'eau courante plusieurs jours ou plusieurs semaines par mois.
- Utilisez les [ressources pédagogiques](#) développées pour le réseau scolaire, mais adaptables pour tous les secteurs, afin de faire connaître cette cause à vos élèves.
- Participez, avec eux, à la **première action commune de la campagne** en envoyant des **cartes postales aux élu·es** afin d'exiger des engagements concrets. Vous pouvez [imprimer vous-mêmes ce modèle](#) ou utiliser les [cartes postales virtuelles](#). À noter que l'envoi de cartes postales aux élu·es fédéraux ne nécessite pas de timbre.

Les nouvelles APL

9 avril 2025



10. Informations

10. Informations -

A) Suivi propositions Dupré (février)

B) Le CE sera saisi de la 2^e proposition et un suivi sera fait idéalement au prochain BDD

10. Informations -

B) Affectation

RELO ÉCOLE : du 7 au 15 mai 2025

- Rencontre préparatoire de L'APL - primaire → Le lundi 5 mai 2025 à 16h45 au bureau de L'APL. Champs 01 (adaptation scolaire au primaire), 02 (préscolaire) et 03 (primaire général).
- Rencontre préparatoire de L'APL – Secondaire, FP et EDA → Le mardi 6 mai 2024 à 16h45 au bureau de L'APL. Tout le secondaire, le champ 01 au secondaire, FP et EDA.

BASSIN CENTRE DE SERVICES :

- Rencontre préparatoire de L'APL → le mardi 27 mai 2025 à 17h00 au bureau de L'APL.
- Bassin CSS → le jeudi 29 mai 2023 à 17h.

 **SÉANCE DE CHOIX DE POSTE POUR LES E2 → le mercredi 25 juin à 17h par le CSS en TEAMS**

10. Informations -

B) Affectation

SÉANCES DU MOIS D'AOÛT – SECTEUR JEUNES

- 3 rencontres préparatoires au bureau de L'APL → Le lundi 4 août 2025
- Séances de choix de poste par le CSS → Les 5 et 6 août 2025 par TEAMS

+ 7 août 2025

8 août 2025

10. Informations -

C)



**5 à 7 familial
Prof, ma fierté !**

BOUTIQUE
COURAJEUX
pour enseignants et accompagnants

Seul(e), entre amis ou en famille !

Le mercredi 16 avril 2025 à partir de 16H00



**Isatis Sport
310, rue Wilfrid-Lamarche
St-Constant J5A 1W2**



C'est le retour de notre activité annuelle !

Que vous patiniez ou non, venez festoyer entre amis. Profitez de cette occasion pour donner rendez-vous à vos collègues enseignants actuels ou anciens.

Au menu :

- **Breuages et boustifailles (première consommation gratuite)**
- **Jeux de société : atelier offert par la « Boutique Courageux »**
- **Glace 1**
 - **16h30 à 17h20 : Bâton rondelle/anneau**
 - **17h30 à 18h30 : Partie(s) de hockey (mixte) pour le personnel enseignant**
- **Glace 2 : Patinage libre de 16h00 à 18h45**

D'autres surprises vous attendent !

Venez en grand nombre!

10. Informations -

D) Session « Parlons retraite »

PARLONS RETRAITE : Que vous soyez à la veille ou non de votre retraite, il est important de vous renseigner sur votre régime de retraite; le RREGOP !

Quand: Le mercredi 21 mai de 16h45 à 20h30

Lieu: École du Tournant

Nombre de places limité !

Inscription avant le 9 mai 2025 : Lien et code QR dans **Les Nouvelles APL**



POUR VOUS INSCRIRE:

- [Cliquer ici pour vous inscrire](#)
- Accéder au formulaire d'inscription en utilisant le code QR → → →
- Accéder au formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Inscription » de la page d'accueil du site de L'APL (www.lignery.ca)



10. Informations -

E) Session « Assurance emploi»

Sur L'INFO APL # 07: Réservez la date !

- Le 17 juin 2025 - 16h45

ASSURANCE EMPLOI

Le mardi 17 juin à 16h45

- ❖ Tout le personnel de la CSDGS est invité (enseignantes et enseignants, personnel de soutien, professionnelles et professionnels)
- ❖ Un conseiller de la CSQ spécialisé en assurance emploi sera présent pour répondre à vos questions pour répondre à vos questions.

***** Surveillez les publications futures pour plus de détails et les indications d'inscription.**

10. Informations -

F)Nouvelle échelle salariale

→En vigueur depuis le 1^{er} avril 2025

Les membres peuvent accéder au Communiqué # 16 à partir de L'INFO APL # 07

COMMUNIQUÉ APL # 16



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)



2025-04-02

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

ÉCHELLE DE TRAITEMENT POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION SELON LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2026-2027

Clause 6-5.03 – Personne enseignante à temps plein ou à temps partiel

* Le 1er avril 2025 correspond au 141^e jour du calendrier du secteur des JEUNES. Cette date peut différer à l'EDA et à la FP

Échelle en vigueur au 1er avril 2025 *

Échelle¹ unique² -

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2026-2027
1	49 319 \$	51 461 \$	52 799 \$	54 119 \$	56 013 \$
2	52 614 \$	54 899 \$	56 326 \$	57 734 \$	59 755 \$
3	56 753 \$	60 041 \$	61 602 \$	63 142 \$	65 352 \$
4	58 646 \$	62 409 \$	64 032 \$	65 633 \$	67 930 \$
5	59 943 \$	64 871 \$	66 558 \$	68 222 \$	70 610 \$
6	61 269 \$	67 429 \$	69 182 \$	70 912 \$	73 394 \$
7	63 875 \$	70 088 \$	71 910 \$	73 708 \$	76 288 \$
8	66 589 \$	72 851 \$	74 745 \$	76 614 \$	79 295 \$
9	69 418 \$	75 726 \$	77 695 \$	79 637 \$	82 424 \$
10	72 369 \$	78 711 \$	80 757 \$	82 776 \$	85 673 \$
11	75 444 \$	80 426 \$	82 517 \$	84 580 \$	87 540 \$
12	78 651 \$	83 845 \$	86 025 \$	88 176 \$	91 262 \$
13	81 994 \$	87 409 \$	89 682 \$	91 924 \$	95 141 \$
14	85 478 \$	91 123 \$	93 492 \$	95 829 \$	99 183 \$
15	89 110 \$	94 994 \$	97 464 \$	99 901 \$	103 398 \$
16	97 524 \$	100 246 \$	102 857 \$	105 432 \$	109 121 \$

La personne enseignante se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons pour la personne enseignante dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle

10. Informations

G. Devenir membre

Vignettes: Devenir membre de L'APL

**Souhaitez-vous devenir membre
de votre syndicat ?**



Ce n'est pas parce que l'employeur prélève à
la source des cotisations syndicales que cela fait
de vous un membre de L'APL.



Accédez au site: www.lignery.ca [Vie
syndicale / Devenir membre]

11. Questions diverses

11. Questions diverses

12. Nouvelles de mon milieu



BDD du 9 avril 2025
Rencontre de secteurs



Nom de la personne déléguée: _____

ÉCOLE LABERGE-041

RENCONTRE DE SECTEURS

SUJET: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUESTIONS	OUI	NON
1. Préalablement à vos assemblées générales, vous est-il demandé de faire des lectures, de compléter ou de prendre connaissance de divers documents ?		
2. Lors de vos assemblées générales, avez-vous la possibilité de prendre la parole ou d'ajouter un point à l'ordre du jour ?		
3. Durant vos assemblées générales, est-ce que la direction accepte que vous posiez des questions et y répondez durant la rencontre ?		
4. Diriez-vous que vos assemblées générales ressemblent davantage à de la formation ou encore à des rencontres pédagogiques ?		
5. À la suite de la tenue de vos assemblées générales, vous est-il demandé de faire des lectures, de remplir des formulaires ou de remplir des documents ?		
6. Dans quel mode se déroule la majorité de vos assemblées générales?	PRÉSENTIEL	VIRTUEL
7. Commentaire générale ou précisions sur les différentes réponses données :		

Merci et bonne soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Constitutions et règlements:

- f) De manière exceptionnelle et temporaire, afin d'assurer une transition harmonieuse et de favoriser la passation des dossiers d'un membre élu ayant annoncé son départ, un poste temporaire peut être créé au Conseil exécutif.

Les modalités relatives à sa création, à son entrée en vigueur, à sa durée et à sa fin sont adoptées par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil exécutif.

Le membre ajouté au Conseil exécutif, en vue du remplacement d'un membre ayant annoncé son départ, est élu par l'Assemblée générale conformément à l'article 30.

(Amendé le 18 décembre 2019 et Amendé le 9 mai 2023)